

Lorsque l'on vit ensemble, on partage beaucoup de bons moments ... mais aussi de moins bons. Parmi les choses moins faciles à partager, il y a parfois les dettes. Signalons d'emblée que selon le régime que vous aurez choisi pour votre union (mariage, cohabitation légale, cohabitation de fait), vous ne serez pas toujours liés de la même manière aux dettes de votre conjoint. Mais, dans tous les cas, que vous soyez mariés ou cohabitants, les dettes contractées pour les besoins du ménage et l'éducation des enfants vous engagent tous les deux.

Pour aider un ami à obtenir un prêt auprès de sa banque vous vous êtes porté caution. Vous serez seul à en assumer les conséquences si cet ami n'arrive plus à faire face à ses engagements financiers.

Afin d'éviter des discussions difficiles, évitez de contracter des dettes ou de vous porter caution sans d'abord en toucher un mot à votre conjoint.

LES CONSEILS WIKIFIN

- Les dettes ont tendance à produire un effet boule de neige incontrôlable. Dès que vous êtes confronté à des problèmes pour rembourser, faites-vous aider par un service de médiation des dettes ^[1].
- Si vous souhaitez vous porter caution pour une tierce personne, pensez toujours à en parler avec votre conjoint au préalable. Se porter caution est une décision lourde de conséquences financières au cas où cette garantie devait être activée.

URL source: <https://www.wikifin.be/fr/moments-de-vie/vivre-deux/les-dettes>

Liens

[1] <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/emprunter/questions-cles/difficultes-de-remboursement>